

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 20 mars à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.
 Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène.
 Absentes excusées : PRADALIER Lydia, VIELLE Sylvie.

DELIBERATION N°2018/010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Benvinda LENOIR, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Christian POUGET, maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		dépenses ou déficits	recettes ou excédent	dépenses ou déficits	recettes ou excédent	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	A		54 156.20	9 516.64			44 639.56
Opérations de l'exercice	B	207 765.74	238 051.24	146 532.16	70 814.29	354 297.90	308 865.53
Total A + B	C	207765.74	292 207.44	156 048.80	70 814.29	354 297.90	353 505.09
Résultat de l'exercice/B	D		30 285.50	75 717.87		45 432.37	
Résultat de l'exercice/C	E		84 441.70	85 234.51		792.81	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le compte administratif 2017.
-

DELIBERATION N° 2018/011

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2017,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de **84 441.70 €** qui se décompose ainsi qu'il suit :
- excédent reporté54 156.20 €
- résultat de l'exercice.....30 285.50 €
- considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Restes à réaliser Dépenses	1 979.48 €
Restes à réaliser Recettes	28 603.00 €
Excédent de financement sur R à R	26 623.52 €
Déficit de clôture investissement	85 234.51 €
Besoin de financement total	58 610.99 €

- décide d'affecter le résultat, au BP 2018, ainsi qu'il suit :
- au compte **1068 (IR)** – excédent fonctionnement capitalisés.....**58 610.99 €**
- au compte **002 (FR)** – excédent fonctionnement reporté.....**25 830.71 €**

DELIBERATION N° 2018/012

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part** (suivant extrait ci-annexé).

DELIBERATION N° 2018/013

DON PAROISSE ST JACQUES DOURDOU DAZE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de 350 € de la Paroisse St Jacques Dourdou Daze pour la participation aux travaux de la salle socioculturelle.

Le conseil municipal,

- accepte ce don de 350 euros.

Cette somme sera imputée au compte 1328.

DELIBERATION N°2018/014

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu la délibération n° 2014/025 en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros,

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans autre précision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et du 1^{er} adjoint est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 2018/015

CONTRÔLE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de Montbazens-Rignac organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pruines d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de Montbazens-Rignac,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de Montbazens-Rignac et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du SMAEP de Montbazens-Rignac en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Pruines sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.